

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE CIRCULATION -
SOCIETE EUROVIA - TRAVAUX DE VOIRIE DE NUIT - AVENUE GUY DE
MAUPASSANT - LES NUITS DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022 AU MERCREDI 26
OCTOBRE 2022.**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Considérant la réalisation de la reprise de la chaussée par la société EUROVIA, avenue Guy de Maupassant, entre la rue Auguste Renoir et la rue des Vignobles,

Considérant que des mesures de restrictions de la circulation et du stationnement doivent être prises afin d'assurer le bon déroulement des travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et les usagers,

Considérant que des déviations doivent être mises en place par le pétitionnaire,

Considérant le trafic routier important en journée, et qu'il est donc nécessaire d'effectuer ces travaux de nuit afin de minimiser la gêne et la congestion,

Considérant que, suivant les tronçons, la société a besoin de places de stationnement pour ses engins et camions, en dehors de la chaussée à reprendre et qu'il convient donc de lui permettre de neutraliser des places en fonction de ses besoins,

ARRÊTE

Article 1 : Durant les nuits du lundi 24 octobre 2022 au mercredi 26 octobre 2022, de 20h00 à 06h00, la société EUROVIA est autorisée à réaliser la reprise de la chaussée de la avenue Guy de Maupassant, entre la rue Auguste Renoir et la rue des Vignobles.

Article 2 : Circulation

L'avenue Guy de Maupassant, entre la rue Auguste Renoir et la rue des Vignobles, est fermée à la circulation automobile dans les deux sens, selon l'avancement des travaux.

Des déviations seront mises en places par le pétitionnaire.

Article 3 : Stationnement

Durant les nuits du lundi 24 octobre 2022 au mercredi 26 octobre 2022, de 20h00 à 06h00, le stationnement des véhicules est interdit dans le tronçon concerné, en fonction des besoins du chantier.

Article 4 : Signalisation

La société EUROVIA exécutant les travaux ci-dessus mentionnés a la charge de la signalisation temporaire relative à la réalisation de son chantier, de jour comme de nuit. Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions en vigueur, et notamment à celles édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est également responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de la réalisation de ses travaux.

Article 5 : Le présent arrêté est obligatoirement affiché aux abords du chantier et au droit des places de stationnement neutralisées, au minimum 48 h à l'avance, par la société EUROVIA, en indiquant visiblement les places concernées et les dates d'effet de l'interdiction de stationner.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 :Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre de Secours de Chatou
- EUROVIA

NOTIFIÉ, le 24/10/2022

PUBLIÉ, le